



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

40/16

Date d'affichage : 10 juin 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

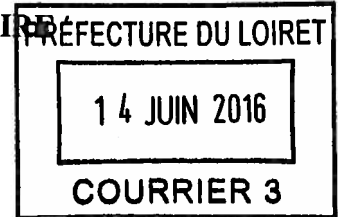
Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne



PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des délégués auprès du Syndicat du Bassin du Cosson

Par délibération en date du 29 avril 2014 des représentants de la communauté de communes
ont été désignés auprès du Syndicat du Bassin du Cosson : 10 représentants titulaires (2 pour
La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-villette, Ménestreau-en-Villette et
Sennely) et 5 suppléants (1 pour chaque commune susmentionnée).

Il convient de nommer un délégué titulaire (en remplacement de Véronique Dalleau) et un
délégué suppléant (en remplacement de Dominique Thénault) pour la commune de
La Ferté St-Aubin.

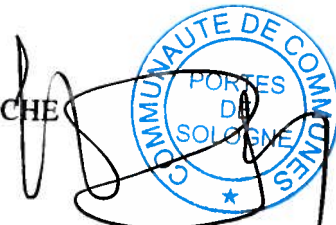
La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire
peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la liste des représentants auprès du Syndicat du Bassin du Cosson, pour la
commune de La Ferté St-Aubin

NOMME M. Dominique THENAULT comme délégué titulaire et Mme Véronique
DALLEAU comme déléguée suppléante auprès du Syndicat du Cosson

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

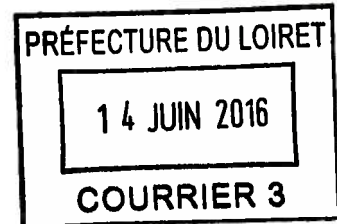


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

41 /16

Date d'affichage : 10 juin 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des délégués auprès de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Par délibération en date du 29 avril 2014 et conformément aux statuts de l'Office de
Tourisme, 7 représentants titulaires (2 pour La Ferté Saint-Aubin et 1 pour chacune des autres
communes) ont été désignés.

Il convient de nommer un délégué titulaire pour la commune de Ligny le Ribault en
remplacement de Mme Dominique Drupt.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire
peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix pour et 1 abstention
(Mme Anne Gaborit)*

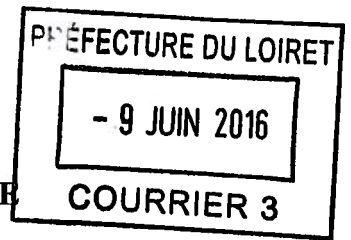
MODIFIE la liste des représentants auprès l'Office de Tourisme des Portes de Sologne, pour
la commune de Ligny le Ribault.

NOMME Mme Anne Gaborit comme déléguée titulaire en remplacement de Mme
Dominique Drupt



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 7 juin 2016

42 /16

Date d'affichage : 10 juin 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Précision de l'intérêt communautaire de la compétence Habitat

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique « territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

La communauté de communes a comme compétence optionnelle, la « politique du logement et du cadre de vie ». Plusieurs actions sont listées au sein de cette compétence, notamment en termes d'habitat, mais avec peu de précisions. L'élaboration d'un Programme local de l'habitat serait l'occasion de déterminer les contours de l'exercice de cette compétence entre la CCPS et les communes membres.

Un PLH est un document qui a pour objectif de répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Il précise notamment :

- un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, et modalités opérationnelle (copropriétés dégradées, OPAH, renouvellement urbain...)
- le nombre et les types de logements à réaliser avec échéancier

- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- les réponses à apporter aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières

Le programme d'actions est détaillé par communes.

Ainsi, il convient de préciser l'intérêt communautaire pour la Politique du logement communautaire et du cadre de vie en y ajoutant :

- l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

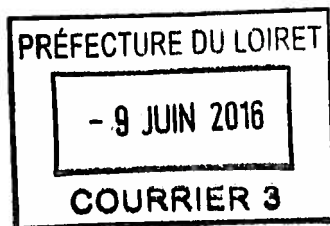
Cette modification permettra à la Communauté de communes d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret. Elle sera ajoutée dans un document précisant la définition de l'intérêt communautaire qui pourra être annexé aux statuts de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement communautaire et du cadre de vie » en y ajoutant :

- l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/06/16



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

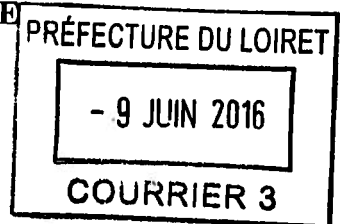
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Constance de Pelichy", with a horizontal line underneath.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

43/16

Date d'affichage : 10 juin 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à l'EPFLi

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en
date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de
France » modifiés par l'Assemblée générale du 23 juin 2014.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement
(TSE),

L'EPFLi est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de
toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution
des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation
d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLi sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente
des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle.

L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels, les acquisitions en attente d'affectation.

L'adhésion n'a pas d'incidence sur le budget communautaire ni sur les budgets communaux. L'EPFLI est financé par une taxe, la TSE (taxe spéciale d'équipement). C'est une taxe additionnelle aux 4 taxes locales dont la répartition s'effectue par la DGFIP à partir du produit voté par l'assemblée générale de l'EPFLI. Les mêmes taux s'appliquent de fait dans chaque commune.

Il n'y aura aucune incidence sur les communes déjà adhérentes sur les territoires desquelles est déjà prélevée la TSE. Seules les communes d'Ardon et Ménestreau en Vilette feront l'objet d'une perception de la TSE à compter du 1/1/2017, compte tenu de l'adhésion en 2016. Au 1^{er} janvier 2017, Jouy le Potier rejoindra la CCPS et est déjà adhérente à l'EPFLI.

A noter qu'à compter de l'adhésion, les projets de portage foncier feront l'objet d'avis respectifs de la CCPS et des communes membres sur les projets de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France, et d'en approuver les statuts.

ACCEPTE sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts (pour les communes membres qui n'y sont pas encore assujetties : Ardon et Ménestreau-en-Vilette),

DESIGNE 3 délégués titulaires : Mme de Pélichy, M. Nieuviarts, M. Lembo et 3 délégués suppléants : Mme Gaborit, Mme Catoire, M. Henry pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 2106116



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. de Pelichy", written over a horizontal line.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

44/16

Date d'affichage : 10 juin 2016

PRÉFECTURE DU LOIRET

14 JUIN 2016

COURRIER 3

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et
notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le
30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération
intercommunale du 16 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral, notifié le 22 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la
Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de
se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de
périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Jouy le Potier est concernée par les modifications prévues au
schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en Conseil communautaire :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,

- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
- que l'accord des communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes, représentant la moitié de la population totale des communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- qu'à défaut d'accord, le préfet pourra passer outre à l'avis des communes par décision motivée après avis simple de la Commission départementale de coopération intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que par délibération du 29 septembre 2015 le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'intégration de la commune de Jouy le Potier,

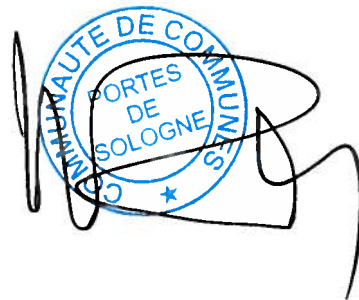
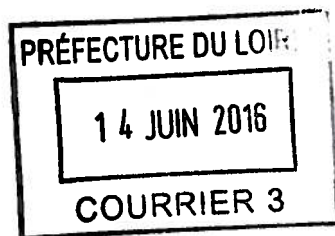
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral, notifié le 22 avril 2016, de projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la commune de Jouy le Potier.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14/06/16

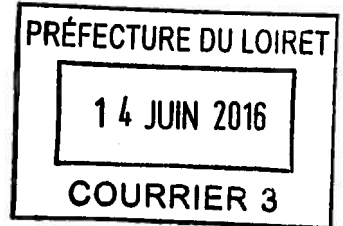


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

45/16

Date d'affichage : 10 juin 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes des Portes de Sologne et ses

communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2016.

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n°2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier statue à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Considérant que la communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

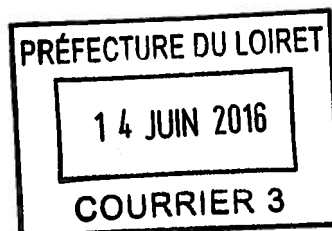
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2016, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2016	406 971,00 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	203 485,50 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	203 485,50 €
Répartition entre les communes membres	203 485,50 €
ARDON	22 383,00 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	115 987,50 €
LIGNY-LE-RIBAUT	14 244,00 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	24 418,00 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	18 314,00 €
SENNELY	8 139,00 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14/06/16

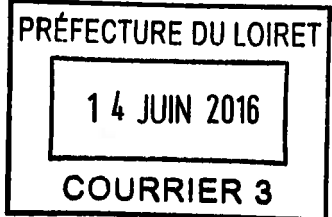


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

46 /16

Date d'affichage : 10 juin 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa^beth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Admission en non valeurs

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 15 avril 2016 remis au Président par le
receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour
recouvrer la totalité des créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un ensemble de titres s'établissant à 526,85 € n'a pu être recouvré,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des
exercices 2002 à 2011, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non
valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de
poursuites,

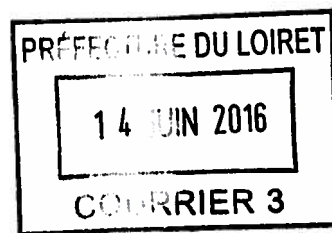
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe pour une somme totale de 526,85 €.

DIT que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14/06/16



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

47 /16

Date d'affichage : 10 juin 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocélyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Durées d'amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer l'amortissement du matériel et outillage
d'incendie et de défense civile à 8 ans.

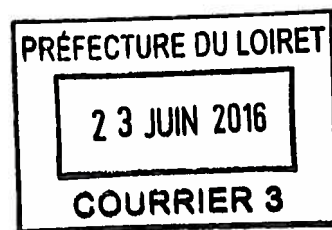
Suite aux durées d'amortissement adoptées par délibération n°12-87 du 21 décembre 2012, le
tableau de durée des amortissements des immobilisations s'en trouve ainsi modifié.

CATEGORIE	DUREE
Immobilisations de faible valeur (< 500€)	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage / climatisation	15 ans
Matériels classiques	8 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Station d'épuration	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition d'amortissement complémentaire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

